

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 21 mai 2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

15 mai 2024

Date d'affichage:

15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mai à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE

Représentés : Nathalie SARRAU par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Céline RUBIO

Absents : Muriel WOLKOWICKI

Secrétaire de séance : Dominique DEBAUX

Objet: SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT) : AVIS APRÈS ARRÊT DU PROJET - DE_2024_30

En date du 9 avril 2024, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne a été arrêté par le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

VU la lettre recommandée reçue en mairie en date du 23 avril 2024,

Les articles L. 132-7 et 8, 143-20 et R. 143-4 du code de l'urbanisme disposent que le SCoT arrêté est transmis pour avis aux personnes publiques associées. L'avis est rendu dans les limites des compétences propres de chaque personne ou commission, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet.

Après présentation des annexes jointes,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 / 05 / 2024
et publié ou notifié
le 23 / 05 / 2024



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

AGEDI Dépôt Préfecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/05/2024 071 217100841-20240521-DE_2024_30-DE